



Concours photo à Beynac

Règlement

Un concours photo amateur ouvert à tous les habitants de Beynac (87700)* - petits et grands – aux salariés de la commune de Beynac et aux élèves de la MFR de Beynac, est organisé **du 1^{er} février au 31 juillet 2023 à minuit (date du mail faisant foi) sur le thème de Beynac.**

* à l'exclusion des membres du jury et de leur famille

Chaque participant peut proposer une photo.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Les clichés numériques seront adressés au plus tard le 31 juillet 2023 avant minuit (date du mail faisant foi) par mail à l'adresse suivante : beynac87.mairie@gmail.com

- La photo sera renommée sous la forme « nom-prénom-auteur.jpg ».
- La photo devra « peser » au moins 1 Mo et se présenter en « portrait ».
- L'objet de l'e-mail sera sous la forme : « concours-photo-nom-prénom ».
- Le mail précisera : le lieu de la prise de vue et le titre de la photo, les nom, prénom et adresse de l'auteur, son téléphone personnel et son adresse mail.
- Pour les mineurs, une attestation de leurs parents ou détenteurs de l'autorité parentale avec copie du livret de famille sera jointe au mail.

Un jury sélectionnera 20 photos et les classera :

- **la photo retenue en première position sera publiée en page de couverture** du prochain bulletin municipal, à paraître en janvier 2024. Le nom de l'auteur et le titre de la photo seront précisés dans le bulletin ;
- **les 20 premières photos feront l'objet d'une publication**, avec les noms des auteurs et le titre des photos, **sur le site** internet de la mairie de Beynac mairiebeynac87.com au cours de l'année 2024.
- **les 20 premières photos feront l'objet d'un tirage papier agrandi (20x30) et seront exposées**, avec les noms des auteurs et le titre des photos, dans les locaux de la mairie de Beynac pendant une période d'un mois, au cours de l'année 2024. A l'issue de cet événement, les tirages photo seront restitués à leur auteur.

Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours et des publications et exposition faisant suite.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure, la commune se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications. La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.